



Chevalley Michel, Demierre Philippe

Télétravail, mode ponctuel ou pérenne - Premiers constats

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

17.12.20

DFIN

Dépôt

Au nombre des changements induits par l'actuelle pandémie de Covid-19, le télétravail a pris des proportions, jamais atteintes jusqu'ici. Les actuels moyens de communication rendent possible l'opportunité du travail à distance. C'est indiscutablement un progrès, dont bénéficient à la fois l'employé et l'employeur. Employeur, l'Etat de Fribourg a, bien évidemment, fait usage de cette possibilité. Force est d'admettre toutefois que, si ce nouveau mode de faire recueille une majorité de suffrages, il peut générer un certain nombre de problèmes, tant du côté du travailleur que de celui de son patron.

Dès lors, concernant l'Etat employeur, nous posons les questions suivantes :

1. Combien de collaboratrices ou collaborateurs de l'Etat ont-elles/ils fait usage de la possibilité de travailler à domicile ? Pour quel pourcentage de leur temps de travail habituel ?
2. Quel-le-s sont les Directions et les services de l'Etat les plus concernés ? Dans quelles proportions ?
3. Quelles sont les premières conclusions que l'Etat employeur tire de cette expérience ?
4. Quelles sont, s'il y en a, les remarques des utilisatrices et utilisateurs, interlocutrices et interlocuteurs habituel-le-s des services de l'Etat (communes, services sociaux, préfectures, domaines de la construction, etc.) ?
5. Dites conclusions ou autres remarques des utilisatrices et utilisateurs permettent-elles une amélioration du système mis en place pour faciliter le télétravail ?
6. Dans l'affirmative, dans quel sens pourraient aller lesdites améliorations ?

—